

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Demande de
CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIÈRE
(à adresser à Pontivy Communauté)

L'article 160 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, impose depuis le 1^{er} janvier 2011 qu'un contrôle de l'assainissement non collectif de moins de trois ans à la date de la signature de l'acte authentique de vente soit réalisé par le SPANC, et à la charge du vendeur.

Renseignements relatifs au demandeur du contrôle :

Nom, prénom du demandeur :

Adresse actuelle :

Code Postal :

Localité :

N° de téléphone :

Courriel :

Renseignements relatifs au propriétaire du bien :

Nom, prénom du propriétaire¹ :

Adresse actuelle :

Code Postal :

Localité :

N° de téléphone :

¹ : La facture sera adressée au propriétaire

Renseignements relatifs à la propriété concernée :

Commune :

Adresse :

Références cadastrales

Section :

N° :

Le SPANC est géré financièrement comme un service à caractère industriel et commercial, ce qui implique que les dépenses du service doivent être équilibrées par les redevances acquittées par les usagers. A ce titre, la redevance liée à ce contrôle spécifique dans le cadre d'une vente est de 153 € TTC* (tarif 2020).

*** Cette redevance n'est à régler qu'après réception de la facture correspondante transmise par la Trésorerie.**

**Je soussigné, _____, autorise l'accès à ma propriété sus
référéncée aux agents du Service Public d'Assainissement Non Collectif, pour effectuer ce
contrôle au cours duquel je serai présent.**

à :

le :

Signature

**Pour cette visite, les différents ouvrages devront impérativement être accessibles et ouverts
à l'arrivée du contrôleur.**

**A défaut, le contrôle ne pourra être fait et nécessitera une contre-visite dont le coût est fixé
à 69 € TTC.**

NB : tout déplacement sans intervention sera facturé 53 € TTC